

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos par vidéoconférence le lundi 2 novembre 2020, à 20 h, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Jean-François Néron, district n° 6

Est absent :

M. Maxime Larouche, district n° 5

Assiste également à cette séance

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Tenue de la séance à huis clos
4. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020
6. Adoption des déboursés pour la période du 6 octobre au 2 novembre 2020
7. Correspondances
 - 7.1. Ministre des Transports – Programme d'aide à la voirie locale volet entretien des routes locales
 - 7.2. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19
 - 7.3. Infrastructures Canada – Alimentation en eau potable route 172 Ouest et rue Bouchard
8. Demandes d'aides financières
 - 8.1. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
 - 8.2. AFEAS de Saint-Nazaire
 - 8.3. Club Kiwanis d'Alma
 - 8.4. Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean
9. Travaux publics
 - 9.1. Octroi de mandat pour le scellement de fissures dans le Rang 3
 - 9.2. Octroi de mandat à Nutrite Belle Pelouse pour l'entretien paysager 2021

10. Urbanisme et développement

- 10.1. Avis de motion – règlement 380-20 modifiant le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 131-R à même les zones 121-R et 116-R du quartier Boréal et de spécifier les usages autorisés dans ces mêmes zones
- 10.2. Adoption du projet de règlement 380-20 modifiant le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 131-R à même les zones 121-R et 116-R du quartier Boréal et de spécifier les usages autorisés dans ces mêmes zones
- 10.3. Désignation – règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

11. Administration et finances

- 11.1. Dépôt des états financiers comparatifs
- 11.2. Renouvellement de l'adhésion 2021 à la FQM
- 11.3. Octroi de mandat à Environnement CA pour la réalisation d'une étude de caractérisation phase 1 – alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest
- 11.4. Octroi de mandat à Environnement CA pour la réalisation d'une étude de caractérisation phase 2 – alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest
- 11.5. Octroi de mandat à Environnement CA pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique – alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest
- 11.6. Réclamation contre Claveau et fils inc.- Règlement final
- 11.7. Approbation des états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire
- 11.8. Nomination d'un maire suppléant
- 11.9. Nomination d'un représentant suppléant aux séances de la MRC pour l'année 2021
- 11.10. Nomination d'un représentant à la Régie inter-municipale sécurité incendie secteur nord
- 11.11. Nomination d'un représentant à la Maison des jeunes
- 11.12. Nomination d'un représentant au Réseau Biblio
- 11.13. Formation des comités municipaux
- 11.14. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 11.15. Autoroute Alma-La-Baie – maintien du tracé sud retenu par la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2008

12. Affaires nouvelles

- a) Autorisation de paiement – Décompte progressif #2 – Construction J. & R. Savard ltée

13. Vœux de sympathie
14. Rapport des comités
15. Mot du maire
16. Période de questions
17. Levée de la séance

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Johanne Lavoie

20-190

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 4 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Johanne Lavoie

20-191

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence et que la séance soit diffusée sur le site internet de la municipalité.

Acceptée

4. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Charles Lapointe

20-192

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 est approuvée.

Acceptée

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O’Hearn

20-193

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

Que le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 est adopté.

Acceptée

6. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

6.1. Adoption des déboursés pour la période du 6 octobre au 2 novembre 2020

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

20-194

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 829 690,71 \$ pour la période du 6 octobre au 2 novembre 2020 est approuvé.

Acceptée

7. CORRESPONDANCES

7.1. Ministre des Transports – Programme d’aide à la voirie locale volet entretien des routes locales

Le Ministre des Transports du Québec annonce à la Municipalité une aide financière maximale de 186 088 \$ pour l’entretien des routes locales admissibles.

7.2. Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation – Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Le Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation informe la Municipalité qu’elle recevra une aide financière de 108 481 \$ pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie de la Covid-19 qui pourra être utilisée autant en 2020 qu’en 2021, à sa convenance.

7.3. Infrastructures Canada – Alimentation en eau potable route 172 Ouest et rue Bouchard

Infrastructures Canada (INFC) informe la Municipalité que suite à l’analyse de l’information fournie jusqu’à maintenant par le MAMH, INFC est d’avis qu’il n’y a aucune exigence fédérale en vertu de la Loi sur l’évaluation d’impact et qu’il n’y a aucune obligation de consulter les peuples autochtones dans le cadre du projet.

8. DEMANDES D’AIDES FINANCIÈRES

8.1. Fondation de l’Hôtel-Dieu d’Alma

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire s’est engagée à verser une aide financière annuelle à la Fondation de l’Hôtel-Dieu d’Alma les années 2017 à 2021 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Charles Lapointe

20-195

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire verse sa contribution de 1 500 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour l'année 2021.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 novembre 2020 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

8.2. AFÉAS de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE l'AFÉAS de Saint-Nazaire demande à la Municipalité de prolonger l'annulation des frais d'entretien des locaux;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19 les organismes de Saint-Nazaire n'ont pu utiliser les locaux situés dans la Maison du citoyen;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer les organismes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Derek O'Hearn

20-196

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire suspende les frais d'entretien des locaux des organismes communautaires situés dans la Maison du citoyen, soit l'AFÉAS, le club des années d'or, la maison des jeunes et la ligue de dards jusqu'à la reprise de leurs activités.

Acceptée

8.3. Club Kiwanis d'Alma

ATTENDU QUE François Lavoie, notaire et membre du Club Kiwanis d'Alma, demande à la Municipalité d'appuyer l'œuvre majeure du club, l'Auberge Kiwanis de St-Gédéon, ainsi que divers projets et d'engagements financiers au sein de la communauté de Lac-Saint-Jean Est sous forme de don volontaire d'un montant de 100 \$ par billet de tirage;

ATTENDU QUE la municipalité croit important d'appuyer le Club Kiwanis d'Alma;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Rollande Côté

20-197

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité achète un billet au Club Kiwanis d'Alma au coût de 100 \$.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 novembre 2020 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

8.4. Centraide

ATTENDU QUE l'organisme *Centraide* a déposé une demande d'aide financière pour sa campagne 2020;

ATTENDU QUE la municipalité croit important d'appuyer *Centraide*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Jean-François Néron

20-198

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité octroie une aide financière de 100 \$ à *Centraide* pour sa campagne 2020.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 novembre 2020 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Octroi de mandat pour le scellement de fissures dans le Rang 3

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 375-20 relatif aux travaux de réfection du Rang 3;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière du programme d'aide à la voirie locale volet réfection des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE les travaux de réfection du Rang 3 incluent des travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE l'entreprise Asphalte Sardax a déposé une offre de services pour le scellement de fissures sur une distance de 5 000 mètres linéaires au prix de 3 \$/ mètre linéaire, soit un montant total de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Derek O'Hearn

20-199

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le mandat pour le scellement de fissures dans le Rang 3 à l'entreprise Asphalte Sardax au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même le règlement d'emprunt 375-20.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04004 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 novembre 2020 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

9.2. Octroi de mandat à Nutrite Belle Pelouse pour l'entretien paysager 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire octroyer un mandat pour l'entretien paysager du parc centenaire pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'entreprise Nutrite Belle Pelouse a déposé une offre de service pour l'entretien du parc centenaire pour la saison 2021 au coût de 6 516 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Rollande Côté

20-200

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité mandate l'entreprise Nutrite Belle Pelouse pour effectuer l'entretien paysager du parc centenaire pour la saison 2021 au coût de 6 516 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 70190 447 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 novembre 2020 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1. Avis de motion – règlement 380-20 modifiant le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 131-R à même les zones 121-R et 116-R du quartier Boréal et de spécifier les usages autorisés dans ces mêmes zones

M. Derek O'Hearn donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement n° 380-20 modifiant le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 131-R à même les zones 121-R et 116-R du quartier Boréal et de spécifier les usages autorisés dans ces mêmes zones.

Le règlement vise à agrandir la zone 131-R pour permettre la construction de jumelés.

10.2. Adoption du projet de règlement 380-20 modifiant le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 131-R à même la zone 121-R et 116-R du quartier Boréal et de spécifier les usages autorisés dans ces mêmes zones

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un règlement de zonage (329-15) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en regard des objets du présent règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter l'offre pour la construction de résidences unifamiliales jumelées dans le quartier Boréal;

ATTENDU QUE les plans numéro 202011-001 (situation existante) et 202011-002 (situation projetée) font partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il modifie le plan de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la grille des spécifications portant le numéro 131-R jointe au présent règlement fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et qu'elle modifie la grille des spécifications en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Derek O'Hearn

20-201

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Modification des limites de la zone 131-R à même les zones 121-R et 116-R.

Le règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 131-R à même les zones 121-R et 116-R, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 202011-001 (situation existante) et 202011-002 (situation projetée).

Les dispositions de la grille des spécifications des zones ne sont pas autrement modifiées.

3. Modification de l'article 4.19 concernant les dispositions particulières aux zones 120-R et 121-R

L'article 4.19 se lira comme suit :

4.19 Dispositions particulières aux zones 120 R, 121 R, 131-R

À l'intérieur des zones 120 R, 121 R, 131-R et 132-R, seul le style architectural Boréale nature est autorisé. Les normes applicables sont les suivantes :

- 1° Un maximum de trois (3) revêtements extérieurs peuvent être utilisés sur la résidence et ses dépendances (garage, remise, etc.) ;
- 2° Au moins vingt pour cent (20 %) de la façade du bâtiment principal doit être fait de matériaux de bois ;
- 3° Au moins vingt pour cent (20 %) de la façade du bâtiment principal doit être fait de matériaux de pierre ;

- 4° Le vinyle est autorisé à la condition qu'il représente une imitation de la pierre ou du bardeau de cèdre ;
- 5° Le bois rond est prohibé ;
- 6° Seul le bardeau d'asphalte est autorisé comme matériau de revêtement de toiture ;
- 7° Les couleurs autorisées pour tout matériau de construction sont les couleurs terre (ton de brun et de gris) ;
- 8° Seuls les toits à deux (2) versants sont autorisés ainsi que les toits à quatre (4) versants composés d'au moins un pignon sur rue d'une largeur d'au moins le tiers (1/3) de la largeur de la façade ;
- 9° Seules les colonnes en bois ou imitation de bois sont autorisées ;

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Acceptée

10.3. Désignation – règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

ATTENDU QUE le nouveau règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ci-après appelé le Règlement;

ATTENDU QUE les pouvoirs d'une municipalité de déclarer un chien dangereux ou potentiellement dangereux et de rendre des ordonnances en vertu dudit règlement;

ATTENDU QU'une municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour être responsable de l'application du règlement et de l'exercice des pouvoirs qui y sont prévus, incluant ceux à la section III, au sens de l'article 14 dudit Règlement, dont notamment et sans s'y limiter celui d'émettre des ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

ATTENDU QUE pour l'application du règlement, la personne désignée par la municipalité doit être autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu de la section IV dudit règlement;

ATTENDU QU'en plus de la Sûreté du Québec, il serait dans l'intérêt de la municipalité de nommer la personne désignée à agir à titre d'inspecteur en ce qui concerne les dispositions prévues à la section V dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Jean-François Néron

20-202

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal nomme l'inspecteur municipal ou son remplaçant, responsable de l'application et de l'exercice des pouvoirs prévus au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes, incluant ceux prévus à la section III, au sens de l'article 14 dudit Règlement, dont notamment celui d'émettre les ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

Il est également résolu que l'inspecteur municipal ou son remplaçant peut agir à titre d'inspecteur et enquêteur de la section V du règlement et d'émettre des constats d'infraction prévus audit règlement dans la section IV (dispositions pénales);

Il est également résolu de nommer la Fourrière municipale d'Alma pour être mandatée à saisir, à la demande de la Sûreté du Québec ou de l'inspecteur municipal ou son remplaçant, tout chien pour l'exécution de l'application dudit règlement, conformément à leur contrat.

Acceptée

11. ADMINISTRATION

11.1. Dépôt des états financiers comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose deux états financiers comparatifs, soit un premier état comparant les résultats au 30 septembre 2020 et au 30 septembre 2019 et un deuxième état comparant les résultats projetés au 31 décembre 2020 au budget 2020.

11.2. Renouvellement de l'adhésion 2021 à la FQM

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler son adhésion à la FQM.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

20-203

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 1 747,89 \$ taxes incluses.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 novembre 2020 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.3. Octroi de mandat à Environnement CA pour la réalisation d'une étude de caractérisation phase 1 – alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation phase 1 pour le projet d'alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest;

ATTENDU QUE l'entreprise Environnement CA a déposé une offre de service pour la réalisation d'une étude de caractérisation phase 1 pour le projet d'alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest au coût de 850 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Jean-François Néron

20-204

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité mandate l'entreprise Environnement CA pour la réalisation d'une étude de caractérisation phase 1 pour le projet d'alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest au coût de 850 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 05005 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 novembre 2020 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.4. Octroi de mandat à Environnement CA pour la réalisation d'une étude de caractérisation phase 2 – alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation phase 2 pour le projet d'alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest;

ATTENDU QUE l'entreprise Environnement CA a déposé une offre de service pour la réalisation d'une étude de caractérisation phase 2 pour le projet d'alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest au coût de 6 450 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Derek O'Hearn

20-205

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité mandate l'entreprise Environnement CA pour la réalisation d'une étude de caractérisation phase 2 pour le projet d'alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest au coût de 6 450 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 05005 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 novembre 2020 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.5. Octroi de mandat à Environnement CA pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique – alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique pour le projet d'alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest;

ATTENDU QUE l'entreprise Environnement CA a déposé une offre de service pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique pour le projet alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest au coût de 4 450 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Jean-François Néron

20-206

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité mandate l'entreprise Environnement CA pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique pour le projet d'alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest au coût de 4 450 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 05005 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 novembre 2020 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.6. Réclamation contre Claveau et fils inc.- Règlement final

ATTENDU QUE des recours judiciaires ont été entrepris contre l'entreprise Claveau et fils inc. relativement aux travaux exécutés sur la rue Principale;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre les parties.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Rollande Côté

20-207

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité accepte la proposition de Claveau et fils inc. en vue du règlement complet, final et définitif du litige opposant la Municipalité à Claveau et fils inc.;

Que la municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre-Yves Tremblay, à signer la convention de quittance finale entre la Municipalité de Saint-Nazaire et Claveau et fils inc.

Acceptée

11.7. Approbation des états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE l'Office municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Nazaire a déposé ses états financiers audités au 31 décembre 2019, présentant des produits pour 83 114 \$ et des dépenses pour 82 859 \$ pour un surplus de 255 \$, représentant un crédit pour la municipalité de 25,50 \$;

ATTENDU QUE l'auditeur indépendant a émis une opinion avec réserve considérant que l'OMH ne présente pas d'état de flux de trésorerie dans ses états financiers et qu'à l'exception de ce problème, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité avait un solde à payer à l'OMH de 301 \$ au début de l'exercice 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a versé une contribution financière de 3 333 \$ pour l'exercice financier 2019 de l'OMH de Saint-Nazaire, soit 1 970 \$ de plus que la contribution établie en vertu des états financiers audités au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a versé une contribution financière de 3 366 \$ au Programme de supplément de Loyer pour l'exercice financier 2019 de l'OMH de Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE selon les états financiers audités de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Nazaire, la municipalité aurait dû verser une contribution financière de 3 218 \$, soit 148 \$ de moins que la contribution versée;

ATTENDU QUE la municipalité a versé une contribution financière excédentaire à l'OMH de Saint-Nazaire de 1 817 \$ répartie comme suit :

- Programme de loyer à prix modique	1 499 \$
- Programme de supplément de loyer	318 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

20-208

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire accepte les états financiers audités de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Nazaire au 31 décembre 2019 sous réserve de l'approbation de ces états financiers par la Société d'Habitation du Québec;

Que la contribution financière versée en trop soit déduite du prochain versement à effectuer à l'OMH.

Acceptée

11.8. Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé à titre de remplaçant du maire en cas d'absence de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Derek O'Hearn

20-209

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseiller Jean-François Néron est nommé à titre de maire suppléant pour l'année 2021 en cas d'absence du maire, Jules Bouchard.

Acceptée

11.9. Nomination d'un représentant suppléant aux séances de la MRC pour l'année 2021

ATTENDU QU'un représentant suppléant doit être nommé à titre de remplaçant du maire en cas d'absence de ce dernier aux séances de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Charles Lapointe

20-210

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseiller Jean-François Néron est nommé à titre de représentant suppléant du maire pour l'année 2021 en cas d'absence de ce dernier aux séances de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Acceptée

11.10. Nomination d'un représentant à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer un représentant délégué à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord;

ATTENDU QUE Jean-François Néron, conseiller est disposé à être le représentant délégué de la municipalité à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Derek O'Hearn

20-211

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil nomment Jean-François Néron, conseiller à titre de représentants délégués à la Régie intermunicipale sécurité incendie secteur nord.

Acceptée

11.11. Nomination des représentants à la Maison des jeunes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer des représentants délégués à la Maison des jeunes;

ATTENDU QUE Charles Lapointe et Maxime Larouche, conseillers sont disposés à être les représentants délégués de la municipalité à la Maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Rollande Côté

20-212

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil nomment Charles Lapointe et Maxime Larouche, conseillers à titre de représentants délégués à la Maison des jeunes de Saint-Nazaire pour l'année 2021.

Acceptée

11.12. Nomination d'un représentant au Réseau Biblio

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer un représentant délégué au Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE Johanne Lavoie, conseillère est disposée à être la représentante déléguée de la municipalité au Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Jean-François Néron

19-213

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil nomment Johanne Lavoie conseillère, à titre de représentante déléguée au Réseau Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2021.

Acceptée

11.13. Formation des comités municipaux

ATTENDU QUE la municipalité doit revoir la structure et la composition de ses comités;

ATTENDU QUE le maire et le directeur général font partie d'office de tous les comités;

ATTENDU QUE les nouveaux comités et leur composition sont les suivants :

Comité d'administration et finances

Rollande Côté, conseillère district n°2
Charles Lapointe, conseiller district n°3
Jean-François Néron, conseiller district n°6

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Derek O'Hearn, conseiller district n° 1
Johanne Lavoie, conseillère district n° 4

Comité des travaux publics

Derek O'Hearn, conseiller district n° 1
Charles Lapointe, conseiller district n° 3

Comité des ressources humaines

Maxime Larouche, conseiller, district n° 5
Rollande Côté, conseillère district n° 2
Johanne Lavoie, conseillère district n° 4

Comité des loisirs

Derek O'Hearn, conseiller district n° 1
Maxime Larouche, conseiller district n° 5

Comité d'accueil des nouveaux arrivants

Derek O'Hearn, conseiller district n°1

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Johanne Lavoie

19-214

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la nouvelle structure des comités est adoptée.

Que la municipalité de Saint-Nazaire nomme les membres du conseil siégeant sur les différents comités.

Acceptée

11.14. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre-Yves Tremblay confirme le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, en l'occurrence, mesdames Rollande Côté et Johanne Lavoie et messieurs Jules Bouchard, Derek O'Hearn, Charles Lapointe, Maxime Larouche et Jean-François Néron.

11.15. Autoroute Alma-La-Baie – Appui à la Ville d'Alma pour le maintien du tracé Sud retenu par la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2008

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus a adopté une résolution le 20 mars 2008, à savoir :

- Le choix du tracé Sud du lien autoroutier de la route 170 proposé par « l'étude Tecsuit », et;
- *"...que les premiers travaux à réaliser débutent par le doublement à quatre (4) voies de la route 169 entre l'intersection de la nouvelle route 170 projetée et l'entrée d'Alma..."*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016, la résolution 16-139 visant à appuyer la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relativement au prolongement de l'autoroute 70 Alma-La Baie;

ATTENDU QUE récemment, le ministère des Transports a décidé de remettre à jour les études qui avaient été amorcées dans le passé en tenant compte des nouvelles données de 2019;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce processus, le ministère des Transports doit donc remettre à jour toutes les informations pour optimiser les questions de sécurité, de développement durable et une saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE les membres du conseil comprennent la nécessité de mettre à jour les études, mais uniquement pour réactualiser le tracé Sud qui a fait l'objet d'un consensus régional;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Rollande Côté

20-215

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de Saint-Nazaire réitère son appui à la position de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant le choix du « tracé Sud » établi dans « l'étude Tecsuit » et qui avait fait l'objet d'un consensus régional contenu dans la résolution adoptée par la Conférence régionale des élus le 20 mars 2008;

Et que copie de cette résolution soit transmise à :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale;
- Madame Josée Néron, mairesse de la Ville de Saguenay;
- Monsieur André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Monsieur Yannick Baillargeon, préfet de la MRC Domaine-du-Roy;
- Monsieur Luc Simard, préfet de la MRC Maria-Chapdelaine;
- Monsieur Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-

- Saguenay;
- Au bureau de la Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau du ministère des Transports."

Acceptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

- a) Autorisation de paiement – Décompte progressif #2 – Construction J. & R. Savard ltée

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 375-20 visant des travaux de réfection de voirie du Rang 3;

ATTENDU QUE l'entreprise Construction J. & R. Savard ltée est mandatée pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la demande de paiement n° 2 a été émise par Construction J. & R. Savard ltée et recommandée par Frédéric Tremblay, ingénieur de la MRC Lac-Saint-Jean-Est à un montant total de 1 048 801,58 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Charles Lapointe

20-216

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que sur recommandation de M. Frédéric Tremblay, ingénieur de la MRC Lac-Saint-Jean-Est la Municipalité de Saint-Nazaire autorise le paiement du décompte progressif n°2 à l'entreprise Construction J. & R. Savard ltée à un montant total de 1 048 801,58 \$ taxes incluses;

Que le tout soit payable à même le règlement d'emprunt 375-20.

Acceptée

13. VŒUX DE SYMPATHIE

Il n'y a pas eu de décès en octobre 2020.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

15. MOT DU MAIRE

Le maire informe les membres du conseil des dossiers en cours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance ayant lieu à huis clos, les citoyens ont été appelés à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

20-217

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 57.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 2 novembre 2020

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire